

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-172/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement parking des Allées Georges Pompidou, de la circulation et du stationnement Cours Chazerat – Manifestation du 14 Juillet 2025 organisée par les Sapeurs-Pompiers de Saint-Flour

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande des Sapeurs-Pompiers de Saint-Flour en date du 23 Juin 2025 sollicitant la fermeture temporaire d'une partie du parking des Allées Georges Pompidou et du Cours Chazerat dans le cadre de la manifestation du 14 Juillet 2025 organisée par les Sapeurs-Pompiers ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique (application des mesures de sécurité VIGIPIRATE), il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking des Allées Georges Pompidou et le Cours Chazerat ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit sur le parking des Allées Georges Pompidou (côté Centre Hospitalier), conformément au plan annexé :

**Du Samedi 12 Juillet 2025 à 20 heures  
Au Mardi 15 Juillet 2025 à 8 heures**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit Cours Chazerat, conformément au plan annexé. L'accès du personnel du Pôle Territorial de Santé se fera depuis l'Avenue du Docteur Mallet :

**Du Samedi 12 Juillet 2025 à 20 heures  
Au Mardi 15 Juillet 2025 à 8 heures**

**ARTICLE 3 :** Des barrières et panneaux de signalisation, des véhicules tampons et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux et les sapeurs-pompiers de Saint-Flour afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : -1 JUIL. 2025

Fait à Saint-Flour, le 30 Juin 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Luc PERRIN



**Réglementation temporaire du stationnement parking des Allées Georges Pompidou, de la circulation et du stationnement Cours Chazerat**

**Manifestation du 14 Juillet 2025 organisée par les Sapeurs-Pompiers**

-  **Stationnement interdit du Samedi 12 Juillet 2025 à 20 heures au Mardi 15 Juillet 2025 à 8 heures**
-  **Circulation interdite Cours Chazerat du Samedi 12 Juillet 2025 à 20 heures au Mardi 15 Juillet 2025 à 8 heures**
-  **Accès personnel Pôle Territorial de Santé**

